

# Les Infos de Base

Mercredi 16 juillet 2014  
volume 17, numéro 29  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 29 du 16 juillet 2014. Les modifications apportées par L.Q. 2014, c. 3, 4, 5, 6 et entrées en vigueur au 16 juillet 2014 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 16 juillet 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 29 du 16 juillet 2014, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 28 du 12 juillet 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

Les *Infobase Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 12 juin 2014.

Les *Infobase Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 25 juin 2014.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 24 juin 2014.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 24 juin 2014 et contient maintenant 9 468 termes ou mots de renvoi pertinents.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Projet-pilote relatif au transport d'une bicyclette sur un support installé à l'avant d'un autobus ou d'un minibus*, RLRQ, c. **C-24.2**, r. 39.1, a. 5.

*Arrêté ministériel concernant le Projet-pilote relatif au transport d'une bicyclette sur un support installé à l'avant d'un autobus ou d'un minibus*, A.M. 2014-07 du 18-06-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 2377, a. 2.

*Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, RLRQ, c. **I-0.2**, r. 4, aa. 1, 23, ann. A.

*Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, D. 629-2014 du 26-06-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 2369, aa. 1-3.

*Règlement sur les contributions des producteurs de cultures commerciales*, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 171.1, a. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les producteurs de cultures commerciales*, Décision 10405 du 28-04-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 1867, a. 1.

*Règlement sur le paiement du lait aux producteurs*, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 203, aa. 1, 7, 9, ann. 0.1.

*Règlement modifiant le Règlement sur le paiement du lait aux producteurs*, Décision 10441 du 02-07-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 2517, aa. 1-4.

*Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ, c. **P-28**, r. 2, a. 2.

*Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles*, Décision 10298 du 03-03-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 1111, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Loi sur la Banque du Canada*, L.R.C.

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

### 3 Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

### 4 Quoi de neuf dans Accès Légal

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

(1985), ch. **B-2**, a. 18.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 108.

*Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, L.R.C. (1985), ch. **C-3**, a. 42.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 109.

*Loi sur la citoyenneté*, L.R.C. (1985), ch. **C-29**, aa. 3, 5, 5.1, 5.2, 11.

*Loi renforçant la citoyenneté canadienne*, L.C. 2014, ch. 22, aa. 2 (partie), 3 (partie), 4 (partie), 5, 9 (partie).

*Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. **C-46**, aa. 2, 183, 185, 186, 186.1, 196, 462.48, 467.1, 467.111, 467.14, 467.2, 486.2, 487.04, 515, 672.1, 672.11, 672.121, 672.21, 672.47, 672.5, 672.51, 672.54, 672.5401-672.542, 672.56, 672.64, 672.75, 672.76, 672.81, 672.84, 672.88, 672.89, 743.6, formules 48, 48.1 de la partie XXVIII.

*Loi sur la réforme de la non-responsabilité criminelle*, L.C. 2014, ch. 6, aa. 2-20;

*Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement : organisations criminelles)*, L.C. 2014, ch. 17, aa. 1-16.

*Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985), ch. **E-3**, a. 30.

*Loi de 2014 sur les changements de noms de circonscriptions*, L.C. 2014, ch. 19, a. 32.

*Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. (1985), ch. **E-15**, aa. 68.16, 79.03, 95.2, 97, 97.1, 102, 108, 156, 178.8, 179, 225, 225.1, 232, 241, 295, 300.1, ann. V, VI.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 40 (partie), 41-47, 50-61, 83-86, 88, 89.

*Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. **F-11**, aa. 89.1, 162, ann. III.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 31, 188, 189.

*Loi sur l'importation des boissons enivrantes*, L.R.C. (1985), ch. **I-3**, a. 3.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 163.

*Loi sur les juges*, L.R.C. (1985), ch. **J-1**, aa. 13, 20.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 164, 165.

*Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C. (1985), ch. **M-5**, aa. 2.9-2.92.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 166.

*Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts*, L.R.C. (1985), ch. **M-13**, ann. III.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 190.

*Loi sur la défense nationale*, L.R.C. (1985), ch. **N-5**, a. 2.

*Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement : organisations criminelles)*, L.C. 2014, ch. 17, a. 17.

*Loi nationale sur l'habitation*, L.R.C. (1985), ch. **N-11**, a. 8.1.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 316.

*Loi sur les marques de commerce*, L.R.C. (1985), ch. **T-13**, aa. 2, 63.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 369, 37.

*Loi sur les douanes*, L.C. **1985, ch. 1 (2e suppl.)**, aa. 127.1, 129, 138.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 172-174.

*Loi sur la sécurité ferroviaire*, L.C. **1985, ch. 32 (4e suppl.)**, a. 50.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 231.

*Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique*, L.C. **1985, ch. 41 (4e suppl.)**, aa. 3, 13, 18, 19, 21.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 175-177, 187.

*Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton*, L.C. **1985, ch. 41 (4e suppl.)**, abrogée.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 192.

*Loi de l'impôt sur le revenu*, L.C. **1985, ch. 1 (5e suppl.)**, aa. 56, 60, 81, 110.1, 118.01, 118.06, 118.07, 118.1, 118.2, 118.3, 118.61, 118.8, 118.81, 118.92, 118.94, 122.5, 127, 127.531, 128, 149.1, 152, 153, 204.81, 204.85, 212, 238, 241, 244.1-244.7, 248.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 2-29, 30 (partie).

*Loi autorisant l'aliénation de Nordion et de Theratronics*, L.C. **1990, ch. 4**, aa. 2, 6, 7, 8.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 206-209.

*Loi sur la rémunération du secteur public*, L.C. **1991, ch. 30**, ann. II.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 191.

*Loi sur les banques*, L.C. **1991, ch. 46**, aa. 415.2, 415.3.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 210.

*Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. **1991, ch. 47**, a. 237.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 211.

*Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, L.C. **1992, ch. 34**, a. 30.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 232.

*Loi sur la sécurité automobile*, L.C. **1993, ch. 16**, titre intégral, aa. 3, intertitre précédant l'article 5, 5, 7, 8, 9, 10, 10.1-10.3, 11, 12, 12.1, 14, 15, 17, intertitre précédant l'article 20, 20.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 212, 214-216, 217 (partie), 218, 219, 221-229.

*Loi sur les télécommunications*, L.C. **1993, ch. 38**, aa. 27, 27.1.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 239 (partie), 240 (partie).

*Loi sur l'assurance-emploi*, L.C. **1996, ch. 23**, a. 152.09.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 249.

*Tarif des douanes*, L.C. **1997, ch. 36**, annexe.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 91-97.

*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. **2001, ch. 27**, aa. 4, 32, 87.5, 145, 146.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 299, 302-305.

*Loi de 2001 sur l'accise*, L.C. **2002**, **ch. 22**, aa. 42, 43, 43.1, 53, 54, 56, intertitre précédant l'article 58.1, 58.1, 58.2-58.4, 58.5, 58.6, 180.1, 211, 216, 236, 240, ann. 1, 2, 3.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 62-68, 69 (partie), 70-72, 73 (partie), 75, 76 (partie), 77, 78 (partie), 79 (partie), 80 (partie), 81 (partie).

*Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, L.C. **2000**, **ch. 17**, aa. 2, 3, 5, 9.4, 11.11, 11.41, 11.42, 11.44, 11.45, 11.6, 11.8, 12, 24.1, 25-25.2, 36, 40, 52, 53-53.2, 53.3, 54, 54.1, 55, 55.1, 56.1, 58, 58.1, 65, 65.01, 66, 68.1, 71, 73, 74.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 254, 255, 256 (partie), 259, 262 (partie), 267-288, 290-292, 294 (partie), 295.

*Loi de 2006 sur les droits d'exportation de produits de bois d'œuvre*, L.C. **2006**, **ch. 13**, aa. 99, 100.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 311, 312.

*Loi sur l'emploi et la croissance économique*, L.C. **2010**, **ch. 12**, a. 1884.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 297.

*Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle*, L.C. **2011**, **ch. 15**, **art. 20**, aa. 19, 42.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 314, 315.

*Loi sur la salubrité des aliments au Canada*, L.C. **2012**, **ch. 24**, aa. 51, 60-67, 28.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 234-236.

*Loi concernant le Décret constituant la bande appelée Première Nation Qalipu Mi'kmaq*, L.C. **2014**, **ch. 18**.

Entrée en vigueur de la Loi.

*Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux*, L.C. **2014**, **ch. 20**, **art. 99**.

Entrée en vigueur de la Loi.

*Loi visant le nouveau pont pour le Saint-Laurent*, L.C. **2014**, **ch. 20**, **art. 375**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

*Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), ch. **A-1**.

*Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information)*, TR/83-113, annexe.

*Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information)*, TR/2014-64 du 16-07-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 2147, aa. 1, 2.

*Loi sur l'aéronautique*, L.R.C. (1985), ch. **A-2**.

*Règlement canadien de 2012 sur la sûreté aérienne*, DORS/2011-318, aa. 123.1, 279.1, ann. 4.

*Règlement modifiant le Règlement canadien de 2012 sur la sûreté aérienne (contrôle des non-passagers — phase 1)*, DORS/2014-161 du 19-06-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 1981, aa. 1-4.

*Régime de pensions du Canada*, L.R.C. (1985), ch. **C-8**.

*Règlement sur le Régime de pensions du Canada*, C.R.C., ch. 385, a. 8.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 38.

*Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. **C-46**.

*Île-du-Prince-Édouard — Règles de la Cour d'appel en matière criminelle*, TR/2011-109, aa. 82.16.1, intertitre précédant l'article 82.25, 82.25.

*Règle modifiant la Règle 82 — Appel en matière criminelle*, DORS/2014-62 du 16-07-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 2145, aa. 1-3.

*Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985), ch. **E-3**.

*Proclamation donnant force de loi au décret de représentation électorale à compter de la première dissolution du Parlement postérieure au 1<sup>er</sup> mai 2014*, TR/2013-102, annexe.

*Loi de 2014 sur les changements de noms de circonscriptions*, L.C. 2014, ch. 19, aa. 2-31.

*Loi sur les offices des produits agricoles*, L.R.C. (1985), ch. **F-4**.

*Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets*, DORS/2002-36, annexe.

*Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets*, DORS/2014-174 du 26-06-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 2141, a. 1.

*Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), ch. **P-21**.

*Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels)*, TR/83-114, annexe.

*Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels)*, TR/2014-65 du 16-07-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 2148, a. 1.

*Loi de l'impôt sur le revenu*, L.C. **1985**, **ch. 1 (5e suppl.)**.

*Règlement de l'impôt sur le revenu*, C.R.C., ch. 945, aa. 103, 108, 202, 6708, 8517, 9000.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, aa. 32-37.

*Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, L.C. **1992**, **ch. 34**.

*Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*, DORS/2001-286, aa. 1.3, tableau 1.3.1, 1.4, 1.15, 1.17, 1.31, 1.39, 1.9, 1.10, 1.15, 1.44, intertitre suivant la partie 2, 2.2, 2.2.1, liste suivant l'intertitre de la partie 3, 3.6.1, liste suivant l'intertitre de la partie 4, 4.1.1, 4.2, 4.9, 4.10, 4.10.1, 4.10.2, 4.11, 4.15-4.16.1, 4.17, 4.18-4.18.3, 4.19, 4.21, 4.22.1, 4.23, appendice de la partie 4, intertitre qui suit la partie 5, 5.18, 5.5.1, 5.6, 5.10, 5.11, 5.12, 5.13, 5.14, 5.14.1-5.15.1, 7.1, 10.7, 11.1, 12.3, 12.4, 12.5, 12.8, 12.9, 12.12, 12.13, 12.14, ann. 1, 2.

*Règlement modifiant le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (mise à jour des normes)*, DORS/2014-152 du 13-06-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 1778, aa. 1-52;

*Règlement modifiant le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

(partie 4, Indications de danger — marchandises dangereuses), DORS/2014-159 du 13-06-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 1945, aa. 1-35.

Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, L.C. 1995, ch. 40.

*Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*, DORS/2000-187, ann. 1, 3.

*Règlement modifiant le Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*, DORS/2014-173 du 24-06-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 2129, aa. 1, 2.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. 1996, ch. 23.

*Règlement sur la rémunération assurable et la perception des cotisations*, DORS/97-33, a. 4.

*Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014*, L.C. 2014, ch. 20, a. 39.

Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, L.C. 2004, ch. 10.

*Règlement de la Colombie-Britannique sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*, DORS/2005-2, annexe.

*Règlement modifiant le Règlement de la Colombie-Britannique sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*, DORS/2014-175 du 27-06-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 2143, aa. 1-8.

Loi visant le nouveau pont pour le Saint-Laurent, L.C. 2014, ch. 20, art. 375.

*Décret désignant le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada à titre de ministre pour l'application de la loi*, TR/2014-63 du 16-07-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 2146, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Quoi de neuf dans Accès Légal

Les GCI sont maintenant disponibles depuis 1947 via le service web d'Accès Légal.

Les GCII sont maintenant disponibles depuis 1947 via le service web d'Accès

Légal ainsi que pour les abonnés WUALA.

Rappelons que les GCIII sont aussi disponibles depuis 1974 via le service web d'Accès Légal ainsi que pour les abonnés WUALA.